

Validation des Acquis de l'Expérience

Décret 2002-590 du 24 avril 2002

Décret 2014-1354 du 12 novembre 2014 complétant les dispositions de la loi du 5 mars 2014

Décret 2017-1135 du 4 juillet 2017

Décret 2019-1119 du 31 octobre 2019

Phase 1

Accueil Conseil Orientation

Téléchargement du dossier préalable à une demande VAE
(site <http://www.univ-jfc.fr/formation-continue-apprentissage/la-vae>)

Dépôt ou envoi du dossier au Pôle FCA

Vérification par le Pôle FCA de la recevabilité administrative de la candidature

Étude du dossier par le responsable pédagogique de la formation

Avis favorable

Avis favorable
avec réserve

Avis défavorable

Phase 2

Procédure avec accompagnement :

Un accompagnement pédagogique assuré par le référent pédagogique de la formation choisie

Un accompagnement méthodologique collectif en trois phases en présentiel et à distance

Atelier 1 : accompagnement à l'élaboration de l'état des lieux de ses expériences (*à distance via la plateforme pédagogique moodle*)

Atelier 2 : analyse des expériences professionnelles, personnelles et de formation

Atelier 3 : construction d'un argumentaire pour préparer l'entretien avec le jury

Dépôt du dossier final

Étude du dossier de validation par le JURY et entretien avec le candidat

Validation totale

Validation partielle

Aucune validation

Recommandations
données par le jury et
rédaction du PV de Jury

Suivi des prescriptions du jury pour les UE
non délivrées et restant à acquérir
(soit par dossier de validation complémentaire soit par examen)

Délivrance du diplôme

Aucune validation

PLAN DE FORMATION

La démarche VAE à l'I.N.U. Champollion

Phase 1

- accueil, conseil, orientation
- téléchargement du dossier de recevabilité à la VAE
- dépôt du dossier
- étude du dossier : recevabilité administrative par le service Formation Continue Apprentissage et par le référent pédagogique responsable de la formation (entretien possible mais pas systématique).

Si l'avis est favorable la démarche se poursuit en phase 2 dans le cas contraire c'est l'arrêt de la démarche V.A.E.

Phase 2

Procédure avec accompagnement : 24 h

Accompagnement méthodologique collectif (deux séances de trois heures) :

- rappel sur la V.A.E.
- aide à la conceptualisation des compétences acquises
- aide à l'explicitation des parcours
- conseil sur l'élaboration des parcours
- préparation à l'entretien avec le jury V.A.E.
- aide individualisé si besoin et selon le cas

Accompagnement pédagogique

Assuré par le référent pédagogique de la formation choisie : 16 h

Dépôt du dossier (délais et date butoir en fonction des formations et de l'avancement du dossier en accord avec l'accompagnateur pédagogique)

Jury : 2 h

Etude du dossier V.A.E. par le jury et entretien du candidat

Trois cas possibles :

- **Validation totale**
 - recommandation donnée par le jury et rédaction du procès-verbal de jury
 - délivrance du diplôme
- **Validation partielle**
 - suivi des prescriptions du jury pour les matières non délivrées et restant à acquérir
 - délivrance du diplôme
- **Aucune validation**

La responsable administrative

Nacera BENAMA